

<p style="text-align: center;"><b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FSMS</b> <b>JEUDI 13 FEVRIER 2003</b></p>
--

**COMPTE-RENDU**

Présents :

*Enseignants* : Barbier Franck, Garnier Cyril, Sorgato Dominique

*Etudiants* : Vandensken Sylvain

*Personnalités extérieures* : Gougec Marguerite, Riff Annick

*Invités* : Delhaise Michel (représentant du Président de l'UVHC)

Ont donné pouvoir :

*Enseignants* : Bogialla Jean-Pierre à Sorgato Dominique

*Etudiants* : Ardevol Sophie et Bonneville Elise à Vandensken Sylvain

*Personnalités extérieures* : Cher René à Gougec Marguerite

.....

**CAPACITE D'ACCUEIL**

En 2002/2003, la capacité d'accueil avait été élargie à 135 étudiants.

*Jacques PILETTE* propose de revenir en 2003/2004 à une capacité d'accueil de 110 étudiants.

***Le conseil vote à l'unanimité la capacité d'accueil des primo- arrivants à 110 étudiants.***

La question des étudiants handicapés est soulevée : faut-il adapter les tests physiques ?

*Jacques PILETTE* répond que dans la constitution du dossier d'inscription, un dossier médical est demandé ainsi qu'une radiographie de la colonne vertébrale. Les étudiants sont donc informés des risques de la filière.

**DOSSIER MASTER**

Le ministère propose l'habilitation d'un seul MASTER avec liberté à la FSMS de présenter différentes mentions.

Le Master recherche qui est proposé sera donc constitué d'un « parcours recherche » et d'un « parcours professionnel » divisé en 3 mentions : management des APA, management du sport et des loisirs, ingénierie de l'intervention en activité motrice.

Le programme est élaboré en commun avec 5 autres universités du quart Nord-Ouest.

## **CALENDRIER**

Le calendrier des examens de fin d'année est présenté aux membres du conseil. Il sera affiché pour les étudiants après les vacances de février.

## **COMMISSION D'ADMISSION**

*Noms proposés : BLAISE Michel, COASNE Joëlle, COASNE Philippe, DE CROOS Sandrine, GARNIER Cyril, PILETTE Colette.*

*La composition de la commission d'admission est votée à l'unanimité.*

## **DBM**

*La DBM n° 1 (pour prélèvement sur les réserves) a été votée à l'unanimité.*

## **PRIMES DE RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES ET PEDAGOGIQUES**

*La répartition des primes est votée à l'unanimité.*

## **SUBVENTIONS**

### **1) Journée APA**

La journée APA est reconduite cette année. La subvention demandée est de 700 euros. La FSMS prendra en charge, comme chaque année, les frais postaux et de reprographie.

*Le conseil vote une subvention de 500 euros.*

### **2) Subvention APA pour modules D226, D411, D610**

Les enseignements de ces trois modules sont à effectuer sous la forme d'une présence au salon HANDICA à LYON.

La demande de subvention est de 6915 euros, soit 138,30 euros/étudiant.

Les membres du conseil s'interrogent sur la nécessité de ce congrès pour les 1ère année.

Le conseil décide d'accorder une subvention de 138,30 euros par étudiant uniquement pour les licence 2 et les licence 3 (= 26 étudiants), soit une somme de **3595,80 euros**.

***Vote : 1 abstention  
9 voix pour***

### **3) Gala de Catch**

Les étudiants en management du sport reconduise en 2003 leur « gala de catch ».  
Le budget de cet événement n'a pas été fourni au conseil d'administration.

Le conseil propose d'attribuer une subvention de **600 euros**, sous réserve de fournir un budget prévisionnel.

***Décision prise à l'unanimité.***

***NB : à l'heure où ce compte-rendu est rédigé, le budget a été donné par les étudiants.***

### **4) Corpo STAPS**

La corpo sollicite une subvention de 1000 euros.

Le conseil décide d'attribuer la subvention en échange de la réalisation d'un projet « d'intérêt général » proposé par les étudiants en STAPS : amélioration des conditions de vie, propreté, sécurité...

Le conseil attend les propositions concrètes de la corpo.

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Jacques PILETTE* demande l'accord du conseil pour la modification des statuts de la FSMS, afin de remplacer dans le paragraphe mentionnant les personnalités extérieures :

« 1 siège pour représenter le comité régional olympique et sportif français »  
par

« 1 siège pour représenter la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole ».

***Le conseil vote la modification des statuts à l'unanimité.***